

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Georges Pollet, *Président du Conseil communal*, ;
Pierre Muylle, *Bourgmestre f.f.* ;
Ali Ince, Christian Beoziere, Jeanine Joannes-Wouters, Dominique Clajot, Mohamed Ridouane Chahid, *Echevin(e)s* ;
Joseph Corten, Ingrid Haelvoet, Alain Vander Elst, Pascal Freson, Pierre Goberecht, Rachid Chikhi, Karin Bouko, Belma Tek, Margriet Hubrechts, Véronique Mbombo Tshidimba, David Cordonnier, Jean-Philippe Mommart, Hicham Talhi, Fabienne Derome, Sabrina Cornu, Firyhan Kaplan, Laurent Ali Chaftar, Housini Chairi, *Conseillers communaux* ;
Katrien Debeuckelaere, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative en application des articles 103 de la Nouvelle Loi Communale et 28§4 de la loi organique des CPAS* ;
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

Excusés

Eliane Lepoivre-Daels, Fatiha Saidi, Martine Raets, *Echevin(e)s* ;
Rudi Vervoort, Guy Vanhengel, Marc Bondu, Ingrid Parmentier, Mohamed Kheddoumi, Martine Empain, *Conseillers communaux*.

Séance du 29.09.16

#Objet : Ordonnance de police relative aux activités indoor et outdoor.#

Séance publique

SECTEUR VIE CITOYENNE

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135, §2;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, notamment les articles 14 et 22;

Vu les rapports d'évaluation de la menace terroriste établis par l'OCAM (Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace) et notamment la dernière évaluation du 22 août 2016 fixant le niveau de la menace 3 (grave) pour la Belgique;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices;

Considérant, compte tenu du niveau de menace 3 (grave) décrété par l'OCAM, que des mesures de sécurité renforcée doivent être prises dans la mesure où des actions terroristes sont possibles et vraisemblables;

Qu'il convient, en conséquence, de prendre des mesures afin de limiter le risque lors des activités indoor et outdoor ouvertes au public sur le territoire de la commune;

Considérant, par conséquent qu'il existe un risque sérieux pour la sécurité des personnes;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 6 § 2 de l'ordonnance du 14.05.1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1 :

Les activités indoor et outdoor ouvertes au public ne sont autorisées que moyennant la prise de mesures de sécurité adéquates par les organisateurs.

Article 2 :

Dans le cas où les mesures prises ne sont pas suffisantes, une interdiction immédiate pourra être mise en œuvre par les autorités.

Article 3 :

La zone de police Bruxelles Nord est chargée de l'exécution de la présente ordonnance.

Article 4 :

Un recours contre la présente ordonnance peut-être introduite par voie de requête au Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, dans un délai de 60 jours à partir de l'affichage.

Article 5 :

De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Dirk Borremans

Le Président du Conseil communal,
(s) Georges Pollet

POUR EXTRAIT CONFORME
Evere, le 30 septembre 2016

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre f.f.,

Dirk Borremans

Pierre Muylle